

**Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada  
Politique sur le programme Editors Canada certification**

**Entrée en vigueur : juin 2021**

**Objet de la politique**

La présente politique a pour but de promouvoir l'excellence par le biais du programme Editors' Association of Canada (Editors Canada) certification pour la révision en langue anglaise.

**Énoncé de la politique**

L'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada) souscrit à des normes en matière de connaissances et de compétences en révision connues sous le nom de *Professional Editorial Standards*. Elle est déterminée à reconnaître l'application professionnelle de ces normes à l'aide du programme Editors Canada certification.

**Définitions utilisées dans la présente politique**

1.1 Le « programme Editors Canada certification » comporte quatre « épreuves » ou « examens » :

- (a) Proofreading [Correction d'épreuves]
- (b) Copy Editing [Préparation de copie]
- (c) Stylistic Editing [Révision stylistique]
- (d) Structural Editing [Révision de fond]

1.1.1 Les épreuves reposent sur le document *Professional Editorial Standards* de Réviseurs Canada.

1.1.2 Chaque épreuve peut comporter une, deux ou plusieurs « sections ».

1.2 Une « séance d'examen » désigne la tenue prévue d'une ou plusieurs épreuves.

1.3 Le « Comité directeur du programme Editors Canada certification » est le comité national de Réviseurs Canada qui supervise et élabore le programme Editors Canada certification au nom de l'association.

1.3.1 Les « concepteurs et conceptrices d'examen » élaborent une épreuve en prévision d'une séance d'examen.

1.3.2 Les « contrôleurs et contrôleuses d'examen » supervisent l'épreuve, élaborée par les concepteurs et conceptrices d'examen, lors des essais pilotes et des séances d'examen.

1.3.3 Les « évaluateurs et évaluatrices externes » donnent leur avis d'expert sur la version préliminaire de l'épreuve dans le but d'en assurer la validité.

1.3.4 Les « testeurs et testeuses des essais pilotes » font des commentaires sur la version préliminaire de l'épreuve afin de veiller à son efficacité et à sa faisabilité.

1.3.5 Les « candidats et candidates » s'inscrivent à une séance d'examen et se soumettent à une ou plusieurs épreuves.

1.3.6 Les « superviseurs et superviseurs de site » sélectionnent le lieu d'une séance d'examen, reçoivent les épreuves, les gardent et les renvoient à la Permanence nationale en plus de prendre des décisions définitives concernant une séance d'examen.

1.3.7 Les « surveillants et surveillantes d'examen » offrent du soutien sur place et veillent au bon déroulement de la séance d'examen.

1.3.8 Les « correcteurs et correctrices » évaluent la performance des candidats et candidates lors de l'épreuve et attribuent des notes aux réponses données et aux tâches exécutées.

1.3.9 « L'analyste de notation » passe en revue toutes les copies d'examen corrigées, analyse le travail des correcteurs et correctrices ainsi que les notes finales, formule des recommandations sur le matériel d'examen et sur la façon de procéder pour les futures séances d'examen.

### **Conditions d'application**

La présente politique s'applique à tous les membres de l'association qui participent à la gestion du programme Editors Canada certification ainsi qu'à ceux qui s'occupent de tous les aspects des épreuves (de l'élaboration à la correction).

Elle concerne tous les membres du personnel de la Permanence nationale.

Elle s'applique à tous les candidats et candidates aux épreuves du programme Editors Canada certification, y compris aux personnes qui ne sont pas membres de l'association.

### **Responsabilité**

Le Comité directeur du programme Editors Canada certification est chargé de la supervision et de l'élaboration des épreuves et du programme ainsi que de l'adoption de politiques et de procédures pour l'attribution de titres professionnels.

La Permanence nationale s'occupe de l'inscription aux épreuves, des séances d'examen et des communications avec les candidats et candidates.

Les conséquences en cas de non-respect de cette politique se trouvent dans les *Procédures du programme Editors Canada certification* et à la section 2.05 Mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Règlement administratif n° 1 (2014) de l'association.

## **Coordonnées**

Les demandes de renseignements concernant la présente politique doivent être acheminées à la Permanence nationale de l'Association canadienne des réviseurs.

info@editors.ca  
www.reviseurs.ca / www.editors.ca  
416 975-1379  
1 866 226-3348 (sans frais)

## **Autorité responsable**

La présente politique est émise sous l'autorité des membres de l'Association canadienne des réviseurs.

Toute modification de la présente politique doit être approuvée par le Comité directeur du programme Editors Canada certification et ratifiée par un vote du Conseil d'administration national.

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans.

## **Références**

Les procédures pour la mise en œuvre de la présente politique figurent dans le document *Procédures du programme Editors Canada certification*.